



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial



*Date de publication : 23 février 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

## Numéro spécial

### **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

Arrêté préfectoral n° 2017/31 du 21 février 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/05 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Date de publication : le 23 février 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N°2017/31**  
**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N°2016/05 DU 4 JANVIER 2016**  
**PORTANT ORGANISATION DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE, DE**  
**L'ALIMENTATION ET DE LA FORÊT DE LA RÉGION GRAND EST**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Sylvestre CHAGNARD directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/05 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale, de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt des régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine réunis en formation conjointe le 26 novembre 2015 et 31 janvier 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Grand Est ;

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

L'article 5 de l'arrêté préfectoral 2016/05 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est modifié comme suit :

« Le service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire pilote, anime et met en oeuvre les politiques agricoles et agroalimentaires en région. Il concourt à l'élaboration de documents stratégiques et d'orientations, à l'animation de réseaux et au soutien d'actions de développement des filières. Il pilote la programmation des moyens de l'Etat en faveur des entreprises agricoles et la gestion des mesures du programme national d'aide de l'organisation commune des marchés mobilisant le fonds européen agricole de garantie. Il anime, conjointement avec le conseil régional, autorité de gestion, les dispositifs agricoles du cadre national financés par le fonds européen agricole de développement rural. Il intègre la représentation territoriale de l'établissement public FranceAgriMer.

Piloté à Châlons-en-Champagne, il est organisé en quatre pôles :

- pôle FranceAgriMer et filières, comprenant quatre antennes de proximité : une antenne « arboriculture, maraîchage, cultures spécialisées, viticulture bassin Alsace-Est » à Strasbourg, une antenne « productions animales, assistance technique et expérimentation » à Metz, une antenne « grandes cultures et cultures industrielles » et une antenne « viticulture – bassin Champagne » à Châlons-en Champagne ;
- pôle performance environnementale et valorisation des territoires ;
- pôle compétitivité des entreprises ;
- pôle suivi des programmations. »

#### **Article 2 :**

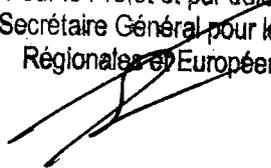
Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016/05 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine restent inchangées.

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **21 FEV. 2017**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



**Jacques GARAU**